

N°07/2018

Juillet

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Mairie de Saint-Lys

1 place nationale

CS 60037

31470 Saint-Lys

Tél : 05 62 14 71 71

ARRETES JUILLET 2018

N°	DATE	OBJET	PAGE
144	02/07	Interdiction temporaire utilisation terrains foot et rugby-travaux de remise en état	4
145	12/07	Attribution n° de voirie	5
146	12/07	Attribution n° de voirie	7
147			
148	12/07	Attribution n° de voirie	9
149	12/07	Attribution n° de voirie	11
150	12/07	Attribution n° de voirie	12
151	11/07	Règlement stationnement rue des Jardins	13
152	11/07	Stationnement durant la fête locale du 24 au 28 Août	14
153	11/07	Règlement circulation rue de la Gravette durant la fête locale	16
154	11/07	Règlement stationnement rue du Chapeau Rouge durant la fête locale	17
155	09/07	Horaires de fermeture des débits de boissons durant la fête locale	18
156	09/07	Règlement fermeture parking du foyer du 3 ^{ème} âge durant la fête locale	19

157	16/07	Règlement circulation travaux carrefour RD19/RD12	20
158	17/07	Autorisation spectacle pyrotechnique pour la fête locale	21
159	23/07	Pose de benne à végétaux Madame RAUX, 47 allée de Boiris	22
160	24/07	Abattage arbre 21 Avenue de Gascogne	23
161	24/07	Travaux SIECT Avenue du Languedoc	24
162	24/07	Travaux raccordement Réseau électrique 343 chemin de Bartas	25
163	27/07	Préemption MARQUIER 8-10 Avenue de la République	26

Arrêté Municipal 2018 X 144 x 175

Objet : Arrêté règlementant temporairement l'utilisation des terrains de football et de rugby sur le territoire communal
Ref : PM / JP
Date : du 04/07/2018 au 10/08/2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée par les Services Techniques en date du jeudi 02/07/2018,

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité d'interdire temporairement l'utilisation des terrains de football et de rugby à cause des remises en état des terrains, et ceci afin de protéger l'état des pelouses.

Arrête

Article 1 : L'utilisation des terrains de football et de rugby, situés rue Marc Jacobshon, et rue Pierre de Coubertin, sont interdits à compter du **04/07/2018 jusqu'au 10/08/2018 inclus pour les terrains de Rugby et de Football. Seul le terrain situé route du 19 mars 1962 restera ouvert aux publics.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera remise au président du SLO Football Club et au président du Canton du Rugby de Saint-Lys. Le présent arrêté sera affiché par les services techniques.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et les Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Saint-Lys le 02/07/2018



Le Maire
Serge DEUILHE





République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2018 x 145

Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie

Date : jeudi 12 juillet 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{er} classe,

Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant le permis de construire n° 03149917Z0019,

Arrête

Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous font l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
E	3500	Allée de l'Arbizon	9

Article 2

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3

La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

Article 5

Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 6

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'urbanisme
BRUNIERA Céline



Arrêté Municipal 2018 x 146

Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie
Date : jeudi 12 juillet 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{er} classe,

Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant le permis de construire n° 03149917Z0051 accordé le 31/10/2017,

Arrête

Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
OF	1794	Rue du 11 novembre 1918	88 Bis

Article 2

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3

La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

Article 5

Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 6

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'urbanisme
BRUNIERA Céline





République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2018 x 148

Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie
Date : jeudi 12 juillet 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{er} classe,

Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant le permis de construire n° 03149917Z0064 accordé le 05/01/2018,

Arrête

Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
OA	1404	Chemin du Guiraoudéou	828

Article 2

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3

La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

Article 5

Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 6

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'urbanisme
BRUNIERA Céline



Arrêté Municipal 2018 x 149 ~~x 180~~

Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie
Date : Jeudi 02 août 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{er} classe,

Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant le permis de construire n° PC03149916Z0030 accordé le 08/06/2016,

Arrête

Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
OB	1880	Chemin Lasbroues	70 Ter

Article 2

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3

La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

Arrêté Municipal 2018 x 150 *x 181*

Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie
Date : Jeudi 09 août 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{er} classe,

Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant le permis de construire n° PC03149916Z0099 accordé le 16/02/2017,

Arrête

Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
OE	3549	Rue de Sébastopol	5 Bis

Article 2

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3

La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

Arrêté Municipal 2018 X 752x182

Objet : Arrêté règlementant temporairement le stationnement
Ref : PM / JP
Lieu : rue des Jardins
Date : du 10/07/2018 au 31 août 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée le 05 juillet 2018 par l'entreprise SCI Garcy, représentée par Monsieur DELGADO Nicolas, domiciliée 54, Rte de Goyrans 31120 La Croix Falgarde (06.24.43.05.39).

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réserver deux places de parking, face au n° 4 rue des Jardins, afin de déposer une cabane de chantier.

Arrête

Article 1 : L'entreprise SCI Garcy est autorisée à de réserver deux places de parking face au n° 4 rue des Jardins, du 10/07/2018 au 31 août 2018, afin de déposer une cabane de chantier.

Article 2 : L'entreprise SCI Garcy devra mettre la signalisation en vigueur et prendre les mesures nécessaires pour réserver les deux emplacements. Le présent arrêté devra être affiché.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : L'occupation du domaine public est soumise à l'obtention d'un titre et au paiement d'une redevance après réception d'un titre de recette, conformément à la délibération N° 14x104 adoptée par le conseil municipal en date du 8 septembre 2014. Celle-ci fixe le forfait pour prise d'arrêté pour réservation de places de stationnement à un montant de **15 euros par jour. Soit un montant total de 795 euros. (53 jours)**

Article 5 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 6 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et l'entreprise SCI Garcy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire
Serge DEUILHE



Arrêté Municipal temporaire 2018 X 152 X 183

Objet : Arrêté règlementant temporairement la circulation et le stationnement durant la fête locale 2018
Référence : PM / JP
Lieu : Centre-ville
Date : Du vendredi 24 août 2018 au mardi 28 août 2018

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure art L511-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2213-1,

Vu la loi n° 87-565 du 22/07/1987 sur l'organisation de la sécurité civile

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1^{er} alinéa),

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- 8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement de la fête locale

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de la population pendant la durée de la fête locale

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules afin de garantir aux automobilistes une plus grande sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE Premier : La fête locale de la ville de Saint-Lys se déroulera du 24 au 28 août 2018 sur les lieux suivants

Place Nationale

Place de la Liberté

Place René Bastide

Av François Mitterrand (portion comprise entre l'avenue de Toulouse et la rue du 08 mai 1945)

Parking square du maquis de Saint-Lys

Rue du Presbytère (Portion comprise entre l'avenue F. Mitterrand et rue de l'église)

Avenue de Toulouse

ARTICLE 2 : La réception des métiers s'effectuera à compter du dimanche 19 août 2018 à 21h00 pour le parking du square du maquis de Saint-Lys et le mardi 21 août 2018 à 14h00 (après la fin du marché de plein vent) pour les autres emplacements.

- La fermeture des métiers devra être faite à la fin du bal à 02h00.

- **Dans le sens Muret / L'Isle Jourdain**

L'Av P. de Coubertin, l'Av der Sourdeval, rue de la Bigorre, l'Av des Pyrénées, rue du Moulin et le Bd de la Piscine

Les panneaux de signalisation temporaire et conforme de « route barrée » type KCI ainsi que les panneaux de déviation de type KD seront mis en place par les services techniques de la ville. Un fléchage approprié sera visible tant de jour que de nuit.

ARTICLE 7 : Pour protéger les personnes et en application du plan Vigipirate, les services techniques mettront en place autour des lieux de la fête des plots bétons anti-intrusions de véhicules bélièr.

ARTICLE 7 bis : Afin de garantir la sécurité des piétons, le lundi 27 août, la rue Pierre de Coubertin comprise entre l'Av du Languedoc et la rue du 19 mars 1962, la rue du Docteur Marc Jacobhon ainsi qu'une partie de l'Av du Languedoc comprise entre la rue René Zago et l'Av P. de Coubertin seront fermées à la circulation de 21h00 à 22h30, le temps du tir du feu d'artifice.

A la fin du feu d'artifice, la circulation du flux des piétons vers le centre ville sera gèrer par la Gendarmerie, la Police Municipale, le service de sécurité et des membres du comité des fêtes.

ARTICLE 8 : Le défilé de la retraite aux flambeaux est annulé pour des raisons de sécurité VIGIPIRATE.

ARTICLE 9 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

ARTICLE 10: Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys, le directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

À SAINT-LYS, le 11/07/2018

le Maire,
Serge DEUILHE



Arrêté Municipal temporaire 2018 X¹⁵³X¹⁸⁵

Objet : Arrêté règlementant temporairement la circulation de la rue de la Gravette durant la fête locale 2018
Référence : PM / JP
Lieu : Rue de la Gravette
Date : Du lundi 20 août 2018 au mardi 28 août 2018

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2213-1,
Vu la loi n° 87-565 du 22/07/1987 sur l'organisation de la sécurité civile
Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- 8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement de la fête locale
Considérant qu'il convient , pour des raisons de sécurité d'autoriser les véhicules de secours (pompiers-gendarmerie nationale- police municipale- samu) d'emprunter en sens interdit la rue de la Gravette afin de pouvoir intervenir en urgence imminente.

ARRÊTE

ARTICLE Premier : Afin d'autoriser les véhicules d'urgence à emprunter la rue de la Gravette dans le sens avenue Du Languedoc vers la RD 632 Rte de Toulouse, il sera mis en place sous le panneau B1 un panonceau de type M9 « INTERDIT SAUF VEHICULE D'URGENCE »

ARTICLE 2 : La signalétique prendra effet à compter du **Lundi 20 août 2018 à 14h00 jusqu'au mardi 28 août 2018 à 14h00.**

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Arrêté Municipal temporaire 2018 X 154 X 186

Objet : Arrêté règlementant temporairement le stationnement de la rue du Chapeau Rouge durant la fête locale 2018

Référence : PM / JP

Lieu : Rue du Chapeau Rouge

Date : Du vendredi 24 août 2018 au mardi 28 août 2018

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2213-1,

Vu la loi n° 87-565 du 22/07/1987 sur l'organisation de la sécurité civile

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- 8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement de la fête locale

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur une partie de la rue du Chapeau Rouge afin de laisser l'accès libre aux véhicules de secours (pompiers- gendarmerie nationale- police municipale- samu) afin de pouvoir intervenir en urgence imminente.

ARRÊTE

ARTICLE Premier : A l'occasion de la fête locale, le stationnement des véhicules sera temporairement interdit sur la partie de la rue du Chapeau Rouge comprise entre la rue Louis de Marin et l'avenue de Toulouse.

ARTICLE 2 : A cet effet, les parkings seront fermés et interdits à tous stationnements à compter du vendredi 24 août 2018 jusqu'au mardi 28 août 2018 à 02h00, afin de permettre le passage d'un véhicule de secours si nécessaire. Seuls les véhicules de l'organisation du comité des fêtes sont autorisés à stationner. Des macarons « comité des fêtes » seront apposés sur les pare-brises.

ARTICLE 3 : Des barrières de protection seront mises en place par les services techniques et les organisateurs pour permettre l'application du présent arrêté.

Arrêté Municipal temporaire 2018 X 155 X 187

Objet : Arrêté temporaire portant sur les horaires de fermetures des débits de boissons, fête locale 2018
Référence : PM / JP
Date : Du vendredi 24 août 2018 au mardi 28 août 2018 à 02h00

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure art L511-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2213-1,

Vu le code de la santé publique

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement de la fête locale

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité et de tranquillité publique durant la fête locale du 24 août au 28 août 2018, tous les débits de boissons devront fermer à 02h00.

ARRÊTE

ARTICLE Premier : Pour des raisons de sécurité et de tranquillité publique, tous les débits de boissons (temporaire et permanent) de la commune ainsi que les débits des métiers de bouche des forains devront fermer les portes de leur établissement impérativement à 02h00 tous les soirs de la fête locale.

ARTICLE 2 : Les gérants des établissements de débits de boissons devront arrêter de servir à 01h45

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

ARTICLE 5: Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys, les propriétaires des métiers et les gérants des débits de boissons (permanents et temporaires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Notifié le

A : M. ou Mme

Etablissement

Signature

À SAINT-LYS, le 09/07/2018

le Maire,
Serge DEUILHE



Arrêté Municipal temporaire 2018 X 156 X 188

Objet : Arrêté règlementant temporairement la fermeture du parking du foyer du 3^{ème} âge durant la fête locale 2018
Référence : PM / JP
Lieu : Rue LIBIET
Date : Du vendredi 24 août 2018 au mardi 28 août 2018

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys

Vu le Code de la Sécurité Intérieure art L511-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- 8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application

Vu la demande de l'US Canton Rugby d'installer pour la fête locale une « Bodega »

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'installation des barnums par les services techniques

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking du 3^{ème} âge,

ARRÊTE

ARTICLE Premier : le parking du foyer du 3^{ème} âge sera fermé aux stationnements à compter :

Du mercredi 22 août 2018 à 21h00 au jeudi 30 août 2018 14h00

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation « parking fermé » ainsi que des barrières de protection seront mises en place pour permettre l'application des différentes dispositions de sécurité.

ARTICLE 9 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

ARTICLE 10: Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys, les services techniques et les organisateurs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

À SAINT-LYS, le 09/07/2018

le Maire,
Serge DEUILHE



Arrêté Municipal 2018 X 157 X 189

Objet : Arrêté réglementant temporairement la circulation

Lieu : route de Muret RD12

Date : lundi 16 juillet 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée le lundi 18 juin 2018 par le Muretain Agglo, sise 8 bis avenue Vincent Auriol 31601 MURET

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation sur une partie de la route de Muret (RD12), afin que la société EJM puisse effectuer les travaux de création de traversées piétonnes au niveau du carrefour de la RD 19 (route de Bruno Mingesèbes) et de la RD 12 (route de Muret)

Arrête

Article 1 : La société EJM est autorisée à modifier temporairement la circulation sur une partie de la route de Muret (RD12), en voie rétrécie avec mise en place d'un alternat par feu, afin de réaliser les travaux mentionnés ci-dessus durant 2 semaines, à compter du **lundi 20 août 2018**

Article 2 : La circulation sera réglementée par la mise en place de la signalisation de chantier réglementaire temporaire et d'un alternat par feux par l'entreprise chargée des travaux. Le responsable des travaux s'assurera de la sécurité du chantier.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Arrêté Municipal temporaire 2018 X 158 x 190

Objet : Autorisant et règlementant un spectacle Pyrotechnique pour la fête locale 2018
Référence : PM / JP
Lieu : Stade
Date : Lundi 27 août 2018

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure art L511-1

Vu le code de la sécurité intérieure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2212-2,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.557-61 et articles R.557-6-1 à R.557-6-15

Vu le décret N° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques,

Vu la déclaration de spectacle pyrotechnique effectuée par M. DEPREZ Didier, vice président du comité des fêtes de Saint-Lys,

Vu le dossier fourni par la Sté STORM ARTIFICES demeurant « La Bourdette » 32420 SABAILLAN »

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement de la fête locale

Considérant qu'il convient afin d'assurer la sécurité publique de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune de Saint-Lys.

ARRÊTE

ARTICLE Premier : Le comité des fêtes de Saint-Lys est autorisé, après avis favorable de Mme la Sous Préfète de Muret, à faire effectuer un tir d'un feu d'artifice de catégorie C4, C2 et T2 N2, le lundi 27 août 2018 à partir de 22h00 au lieu suivant : Terrain de rugby, Stade Municipal.

ARTICLE 2 : L'organisation du tir sera exécutée sous la responsabilité de M. Clément WAGNON, titulaire d'un certificat de qualification au tir des artifices de divertissement du groupe T2 de niveau 2, délivré par le Préfet du Gers le 17/03/2018, qui est chargée de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

ARTICLE 3 : La zone de tir sera délimitée par la responsable et interdite à toute personne non autorisée. Le stade d'entraînement de Foot, du rugby, ainsi que le passage piétonnier longeant ces bâtiments sont interdits à tous piétons.

Arrêté Municipal temporaire 2018 x 159 x 191

Objet : Benne à végétaux
Lieu : 47, allée de Boiris.
Date : Mardi 31 juillet 2018

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure art L511-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2213-1,

Vu les dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée par Madame RAUX , 47, allée de Boiris à Saint-Lys 31470

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation automobile et piétonne devant le 47, allée de Boiris pour la pose d'une benne à végétaux,

ARRÊTE

ARTICLE Premier : Madame RAUX est autorisée à stationner une benne à végétaux à hauteur du 47, allée de Boiris sur une partie du trottoir et de la voie de circulation, afin de réaliser ses travaux en toute sécurité, le mardi 31 juillet 2018

ARTICLE 2 : La benne devra être signalée et protégée par une signalétique réglementaire. Les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé.

ARTICLE 3 : L'occupation du domaine public est soumise à l'obtention d'un titre et au paiement d'une redevance après réception d'un titre de recette, conformément à la délibération N° 14x104 adoptée par le conseil municipal en date du 8 septembre 2014. Celle-ci fixe le forfait pour prise d'arrêté pour occupation du domaine public à **10 euros par jour. Soit un total de 10€ pour 1 jour**

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

ARTICLE 5: Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et Madame RAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

À SAINT-LYS, le 23 juillet 2018

Le Maire
Serge DEUILHÉ



Arrêté Municipal 2018 X 160 X192

Objet : Arrêté réglementant temporairement la circulation
Lieu : avenue de Gascogne
Date : mercredi 25 juillet 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée le vendredi 20 juillet 2018 par Monsieur Baptiste GLINEL – société JARDINAL sise 297 route d'Espagne 31100 TOULOUSE

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation dans l'avenue de Gascogne, afin que la société JARDINAL puisse effectuer les travaux d'abattage d'arbres, pour le compte de la SA LES CHALETS, au niveau de la résidence située au 29 avenue de Gascogne

Arrête

Article 1 : la société JARDINAL est autorisée à modifier temporairement la circulation dans l'avenue de Gascogne, en **voie rétrécie avec alternat de circulation**, afin de réaliser des travaux mentionnés ci-dessus, durant 5 jours, à compter du **jeudi 23 août 2018**

Article 2 : La circulation sera réglementée par la mise en place de la signalisation de chantier réglementaire temporaire et de l'alternat de circulation par l'entreprise chargée des travaux. Le responsable des travaux s'assurera de la sécurité du chantier.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Arrêté Municipal 2018 X 161 *x193*

Objet : Arrêté règlementant temporairement la circulation
Lieu : avenue du Languedoc
Date : mercredi 25 juillet 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée le lundi 9 juillet 2018 par le **Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (S.I.E.C.T)** sis 251 route de Saint-Clar 31600 LHERM

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation sur une partie de l'avenue du Languedoc (entre le Collège Léo Ferré et le Cimetière du Centre-Ville), afin que le S.I.E.C.T puisse effectuer les travaux de **renforcement du réseau AEP et la reprise de branchements**

Arrête

Article 1 : le S.I.E.C.T est autorisé à modifier temporairement la circulation sur une partie de l'avenue du Languedoc, en **chaussée rétrécie avec alternat de circulation**, afin de réaliser des travaux mentionnés ci-dessus, durant 90 jours, à compter du **lundi 3 septembre 2018**.

Article 2 : La circulation sera réglementée par la mise en place de la signalisation de chantier réglementaire temporaire et de l'alternat par feux par l'entreprise chargée des travaux. Le responsable des travaux s'assurera de la sécurité du chantier.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,
Serge DEUILHE



Arrêté Municipal 2018 X 162 *x 197*

Objet : Arrêté règlementant temporairement la circulation
Lieu : 343 chemin de Bartas
Date : mercredi 25 juillet 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée le lundi 23 juillet 2018 par Monsieur Valentin HACQUES – société ENEDIS sise 2 rue Roger Camboulives BP 93507 31035 TOULOUSE CEDEX 1

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation sur une partie du chemin de Bartas, afin que la société ENEDIS puisse effectuer les travaux de raccordement de sa cliente, Mme SOLES, au n°343 chemin de Bartas

Arrête

Article 1 : la société ENEDIS est autorisée à modifier temporairement la circulation dans le chemin de Bartas, **en voie rétrécie avec alternat de circulation**, afin de réaliser les travaux de raccordement ci-dessus mentionnés, durant 15 jours, à compter du **vendredi 31 août 2018**.

Article 2 : La circulation sera réglementée par la mise en place de la signalisation de chantier réglementaire temporaire et de l'alternat de circulation par l'entreprise chargée des travaux. Le responsable des travaux s'assurera de la sécurité du chantier.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,
Serge DEUILHE





ARRÊTÉ N°2018 x 163

Objet : Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle située 8 avenue de la République – 31470 Saint-Lys, cadastrée section F n°111, appartenant à M. et Madame MARQUIER Jean-Claude et Jeanine.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-2 et L.211-5, L.213-2, L.213-3, R.213-4 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 87-557 du 17 juillet 1987 complétant la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 modifiant le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération N°13 X 108 du 24 juin 2013 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération N°14 X 72 du 19 mai 2014 ayant approuvé la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération N°15 X 40 du 07 avril 2015 ayant approuvé la 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération N°14 X 96 du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2014 instaurant un droit de préemption urbain sur la Commune pour les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération N°17 X 09 du 27 Février 2017 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, pour exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées au conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article

L.214-1 du code de l'urbanisme - sur les biens de nature immobilière mis en vente volontairement ou non ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 04 Juin 2018 souscrite par l'étude de Maître Verdier, Notaire, exerçant à SAINT-LYS (31470), 3-4 place Nationale, concernant la vente d'un terrain bâti sis 8 à 10 avenue de la République à SAINT-LYS (31470), cadastrée section F n°111 représentant une superficie de 204 m2 environ, appartenant aux consorts MARQUIER Jean-Claude et Jeanine, pour un prix de 250.000,00 € (Deux Cent Cinquante Mille Euros), augmentés des frais de Commission à la charge de l'acquéreur (10 000€), bien cédé libre de toute location ou occupation ;

Considérant qu'il est opportun que la commune de Saint-Lys exerce son droit de préemption urbain en vue de favoriser la rénovation urbaine, la densification en cœur de bourg, de promouvoir l'investissement locatif à destination de logements sociaux et le développement de l'offre foncière.

ARRÊTÉ

Article 1er - Les consorts Marquier ont souhaité mettre à la vente le bien sus-nommé.

La commune a interrogé le Service des domaines quant à la valeur vénale du bien proposé. Selon l'avis référencé sous le n°2018 31499V1525 transmis en date du 11 Juillet 2018, le Service des domaines évalue la valeur vénale du bien à un montant de 145 000,00 €.

A ce titre, la commune décide d'exercer son droit de préemption et d'acquérir le bien libre d'occupation, objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée au prix des domaines soit 145.000,00 € (Cent Quarante Cinq Mille euros), augmenté des frais de Commission réglementaire.

Copie de l'avis est jointe au présent arrêté,

Article 2 - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la commune de Saint-Lys est exercé à l'occasion de la vente du terrain bâti sis 8 à 10 avenue de la République, à SAINT-LYS (31470) objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée. L'acquisition sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par l'étude de notaires associés, Alain FAURE, Patrick LEGRIGEOIS, Antoine VANISCOTTE, située 15 rue de Limogne, à Colomiers (31770).

Article 3 – La présente décision sera notifiée à :

- Monsieur et Madame MARQUIER Jean-Claude et Jeanine, Vendeurs
- Maître VERDIER Jean-Christophe, Notaire et mandataire des consorts MARQUIER.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la commune de Saint-Lys sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018.

Article 5 – Le Maire de la commune de Saint-Lys est chargé de l'exécution du présent arrêté transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Lys, le 03 Août 2018

Le Maire de Saint-Lys,
Serge DEUILHÉ



Le Maire :

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission au contrôle de légalité et de la notification en date **03 Août 2018**.

* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le : **03 Août 2018**

Signature